



PLAN NATIONAL
D'ACTION
POUR L'AVENIR
DES INDUSTRIES DE
TRANSFORMATION
DU BOIS



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE
DU REDRESSEMENT PRODUCTIF

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

PRÉFACE

La France, troisième pays forestier de l'Union européenne, exporte des grumes et importe massivement des produits transformés à base de bois. Ce regrettable paradoxe conduit à la fuite, hors de nos frontières, d'une part importante de la valeur ajoutée liée à la transformation du bois. Ce constat est d'autant plus regrettable que les industries de la filière, avec 450 000 emplois directs et associés et 50 milliards de chiffre d'affaires, sont des acteurs majeurs du développement de nos territoires ruraux.

Les industriels du bois sont confrontés à de multiples défis en termes de compétitivité, d'adaptation aux contraintes et aux nouvelles normes, d'adéquation des produits finis à la demande des consommateurs. Ils doivent faire face à des faiblesses structurelles et à un contexte de concurrence internationale féroce.

Le renouvellement de notre forêt, la mobilisation du bois et l'approvisionnement des industries de transformation doivent aussi faire l'objet de toute notre attention au risque de déstabiliser encore davantage les industries de l'aval de la filière.

Le développement d'une offre compétitive de produits bois, y compris sur de nouveaux marchés, permettra de mieux valoriser nos ressources en bois. Il constitue l'un des éléments de la transition écologique vers une société sobre en énergie et en carbone.

Le plan d'action pour favoriser l'emploi de matériaux de construction d'origine biosourcée, en particulier le bois, contribuera fortement au développement des filières industrielles « vertes », considérées comme stratégiques en raison de leur potentiel de développement économique en termes d'emplois et de création de valeur. La rénovation des bâtiments visant à une plus grande sobriété énergétique constitue également une formidable opportunité.

Alors que la demande internationale et intérieure en matière première croît fortement, la hiérarchisation des usages du bois doit être rappelée et respectée : bois d'œuvre, bois d'industrie, biomasse à vocation énergétique. Parce qu'il serait illusoire, voire dangereux, de l'appréhender de manière sectorielle, le développement de la filière forêt-bois nécessite une parfaite articulation entre les politiques forestières, industrielles, énergétiques et environnementales.

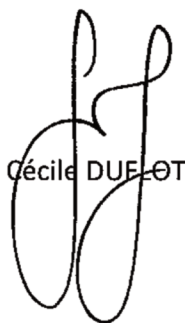
Enfin, pour faire des industries du bois des secteurs d'avenir, l'ensemble des acteurs doivent se mobiliser : entreprises, organisations professionnelles et représentatives des salariés, interprofessions, distributeurs, instituts de recherche, financeurs, associations de consommateurs, ONG.

C'est dans cet esprit qu'ont été lancées, le 25 septembre 2012, les rencontres régionales pour l'avenir des industries du bois en partenariat avec l'Association des Régions de France.

Les 1 000 propositions de mesures formulées par les professionnels de la filière, fortement mobilisés en Région, constituent le socle de ce plan d'avenir pour les industries de la transformation du bois.

Le nouveau comité stratégique de filière « industries du bois » pourra s'emparer de cette feuille de route pour qu'avec le soutien résolu de l'État et des Régions, l'évidence devienne enfin une réalité : le bois est un matériau du futur.

Le 17 octobre 2013



Cécile DUEÛT



Stéphane LE FOLL



Arnaud MONTEBOURG

Les « Rencontres régionales pour l'avenir des industries de transformation du bois », lancées par MM Stéphane Le Foll, Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Arnaud Montebourg, Ministre du redressement productif, et Alain Rousset, Président de l'association des régions de France, le 25 septembre 2012, ont permis de faire émerger des propositions concrètes permettant d'élaborer un plan national d'actions bois, couvrant l'ensemble des activités, de la forêt à la production de biens de consommation. Durant cinq mois, ces Rencontres régionales, pilotées par les chefs d'entreprises, ont mobilisé plus de 2000 participants, professionnels et institutionnels, et permis la tenue de 175 réunions organisées par les DRAAF et les DIRECCTE, en lien avec les Conseils régionaux.

Elles montrent une préoccupation majeure : développer l'offre de produits bois pour répondre aux besoins du marché. Malgré une ressource forestière abondante et diversifiée, les entreprises de la filière bois (50 milliards d'euros de chiffre d'affaires et près de 450.000 emplois directs et associés) peinent à mobiliser et valoriser cette matière première pour répondre à une demande structurellement croissante, tant en bois matériau qu'en bois énergie.

Elles ont souligné **la diversité de la filière forêt-bois** marquée par une multiplicité d'acteurs et par un ensemble d'interactions industrielles manquant de synergies. En dépit de réelles opportunités offertes par un contexte globalement favorable au bois, la filière française est peu adaptée pour mettre à profit spontanément l'essor du marché du bois et des produits à base de bois pourtant porté par les qualités intrinsèques de ce matériau dont l'utilisation contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et favorise l'adaptation de la ressource au changement climatique.

Ces échanges, au cours desquels les professionnels ont formulé près de 1 000 propositions de mesures, constituent le socle du plan national d'action pour l'avenir des industries de transformation du bois également nourri :

- par les conclusions du rapport de la mission, confiée le 12 décembre 2012 par Monsieur le Premier Ministre à Monsieur le Député de l'Yonne, Jean-Yves CAULLET,
- par le rapport d'information sur la biomasse au service du développement durable des députés M. François-Michel LAMBERT et Mme Sophie ROHFRTSCH,
- et par les recommandations de la mission confiée, à l'issue de la Conférence environnementale des 14 et 15 septembre 2012, aux Conseils généraux des ministères chargés de l'écologie, de l'agriculture et du redressement productif.

Ce plan national d'action comporte **quatre axes stratégiques** :

- ▶ l'affirmation d'une nouvelle dynamique de filière,
- ▶ la prise en compte des enjeux de financement,
- ▶ la mobilisation de leviers immédiats et structurants,
- ▶ les mesures à étudier en Comité Stratégique de Filière pour lever les autres obstacles au développement d'une offre compétitive.

L'objectif est que la filière accroisse ses performances, gagne en compétitivité redevienne créatrice d'emplois.

En 2001, la valeur ajoutée par le secteur forestier et le secteur de la transformation du bois et des produits papetiers s'élevait à 20,4 G€, soit une contribution égale à 5,0% de la valeur ajoutée créée en France, hors activités tertiaires (ou à 1,3% de la valeur ajoutée totale). En 2008, soit au début de la crise, elle ne s'élevait plus qu'à 15,2 G€, soit une contribution ramenée à 3,9% (ou à 0,9% de la valeur ajoutée totale). Dans le même temps, l'emploi dans la filière est passé de 343 400 équivalents temps plein à 254 000⁽¹⁾. La perte de valeur ajoutée, comme la dégradation du solde du commerce extérieur, est principalement due aux filières « meuble » et « papier ».

Pour réussir le redressement, il faut une vision partagée entre les acteurs permettant de faciliter la mobilisation de leurs moyens respectifs pour développer l'emploi et les compétences, optimiser les investissements et conforter le développement industriel sur le plan régional, national et international.

Cela suppose un effort d'investissements (matériels ou immatériels) mais aussi de structurer l'offre nationale en consolidant l'écosystème, en l'aidant à s'ouvrir sur de nouveaux marchés et d'anticiper les mutations technologiques, sociales et environnementales, pour avoir une croissance à la fois forte et économe en énergie et matières premières, en faisant des enjeux environnementaux et énergétiques un levier de compétitivité.

(1) Source Agreste GraphAgri 2013

Ces 4 axes stratégiques sont déclinés en actions en faveur des entreprises.

Premier axe stratégique :

L'affirmation d'une nouvelle dynamique de filière

1. Créer un comité stratégique de filière bois (CSF) et élaborer un contrat de filière,
2. Inviter les Régions à décliner le plan national d'action,
3. Mobiliser les syndicats professionnels et les associations interprofessionnelles.

Deuxième axe stratégique :

La mobilisation de financements publics et privés pour développer une offre compétitive

4. Créer un fonds stratégique de la forêt et du bois,
5. Mobiliser la large gamme de financements et de services de BPI France, notamment ceux dédiés à la filière bois, et le CICE,
6. Mettre en place de la seconde génération du Fonds Bois (BPI) et soutenir les initiatives privées de financement,
7. Adapter la fiscalité de la propriété à la gestion durable de la forêt : d'une fiscalité de détention à une fiscalité de gestion
8. Inviter les Régions qui le souhaitent à s'associer aux efforts financiers nouveaux.

Troisième axe stratégique :

La mobilisation de leviers immédiats et structurants dans une logique cohérente de développement de filière intégrée et de soutien aux entreprises

9. Etablir des feuilles de route pour mettre les financements, les formations et la R&D au service de la compétitivité des entreprises,
10. Appuyer la structuration des écosystèmes locaux performants (« clusters »)
11. Soutenir l'innovation et la R&D ,
12. Développer le bois dans la construction en caractérisant et qualifiant les performances techniques des bois français, notamment feuillus, et en développant les marques de qualité volontaires,
13. Accompagner les entreprises dans leurs projets de développement,
14. Afficher une préférence des pouvoirs publics pour le bois dans leurs interventions économiques,
15. Développer un plan export.

Quatrième axe stratégique :

S'engager rapidement, dans le cadre du CSF Bois du Conseil national de l'Industrie, à des changements structurels dans la filière qui permettraient le développement d'une offre plus compétitive

Les thèmes de travail suivants ont d'ores et déjà été identifiés, et devront faire l'objet d'une étude approfondie dans le cadre du CSF et de propositions concrètes dans le contrat de filière :

- ▶ Sécuriser les approvisionnements des industriels par la contractualisation et la mise en œuvre effective des documents de gestion durable,
- ▶ Faciliter l'accès aux données cadastrales nominatives,
- ▶ Evaluer les procédures de reconnaissance des produits de construction,
- ▶ Coordonner, au niveau régional, la logistique du bois, de la forêt à l'industrie,
- ▶ Evaluer l'opportunité de mettre en place un réseau d'aires de traitement des bois destinés à l'exportation,
- ▶ Élaborer des stratégies de valorisation s'appuyant sur la construction, l'architecture d'intérieur et le design,
- ▶ Evaluer les possibilités et freins au développement dans le domaine de l'emballage,
- ▶ Intensifier l'effort de levée des freins juridiques à l'utilisation du bois,
- ▶ Promouvoir et développer les emplois de la filière bois,
- ▶ Engager une réflexion de fond sur la politique du bois énergie,
- ▶ Valoriser l'image du bois et stimuler la demande par une action de communication cohérente et coordonnée.

.....

Premier axe stratégique

L'affirmation d'une nouvelle dynamique de filière

Enjeux

Dans les filières de production industrielle classique, les processus convergent à partir de composants multiples, vers la production d'un produit spécifique. S'agissant du secteur de la forêt et du bois, celui-ci associe un secteur amont éminemment hétérogène, tant au niveau des producteurs que des produits, et un secteur aval caractérisé par la multiplicité de marchés et de processus mis en œuvre. Le tissu industriel se compose de quelques grands groupes et entreprises de taille intermédiaire, de PME, et d'une majorité d'entreprises artisanales. Cependant, l'interdépendance entre les secteurs utilisateurs du bois et une meilleure articulation entre l'amont forestier et les industries de transformation rendent impératif que soit mieux assurée la cohérence des acteurs, des actions et des politiques qui les sous-tendent.

Pour cela, différents leviers sont mobilisables. Le premier découle du projet de *loi pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et de la forêt* qui prévoit l'élaboration d'un *programme national de la forêt et du bois* intégrateur déterminant des objectifs économiques, environnementaux et sociaux de la filière en vue d'une meilleure valorisation du bois et du développement des entreprises. Le second est ce *plan national d'actions* que les Régions sont invitées à compléter.

Enfin, l'identification de l'industrie du bois au sein des *34 plans industriels d'avenir*, par le Président de la République et le Ministre du redressement productif, est un engagement fort de l'Etat en termes de reconnaissance du développement indispensable de cette filière.

Résultat attendu

L'élaboration d'une vision stratégique nationale, visant à une meilleure structuration autour d'objectifs identifiés et partagés et un contrat national de filière mis en œuvre dès 2014/2015. Les premières réalisations du plan industriel « industries forestières » dès 2014.

Méthode

Créer un dispositif de pilotage et améliorer l'organisation de la filière :

- ▶ en créant un Comité Stratégique de Filière et en élaborant un contrat national de filière,
- ▶ en invitant les Régions à compléter le présent plan national d'action au vu des spécificités du contexte régional,
- ▶ en associant les syndicats professionnels et les associations interprofessionnelles.

Mesures

1. Créer un comité stratégique de la filière bois et élaborer un contrat de filière

La création d'un comité stratégique de filière (CSF), rassemblant les professionnels des secteurs qui interviennent dans la filière, les organisations syndicales représentant les personnels et les pouvoirs publics, doit permettre de définir les priorités (en matière de financements, de recherches...) et de veiller à l'équilibre des différents usages du bois dans les politiques publiques. Ce CSF, au sein du Conseil na-

tional de l'industrie (CNI), sera présidé conjointement par le ministre chargé de l'industrie et celui en charge des forêts. Il conviendra de veiller à la cohérence des positions dans le Conseil supérieur de la forêt et du bois et dans le CSF ainsi qu'à la bonne articulation entre ce plan et le futur contrat de filière.

Le CSF pourra d'ores et déjà s'appuyer sur le présent plan national d'action et le compléter en élaborant un contrat de filière fondé sur des engagements réciproques entre l'Etat et les industriels, puis en veillant à sa mise en œuvre. Il convient notamment de res-

pecter le principe d'une hiérarchisation et complémentarité des usages afin de dégager la meilleure contribution à la création de valeur ajoutée et d'emplois. L'une des ambitions est la construction d'une relation forte et durable entre les différents acteurs, notamment production (propriétaires et exploitants forestiers, coopératives...), première transformation et industries de seconde transformation.

Ses travaux se rapporteront plus particulièrement aux différents facteurs ayant un impact sur la compétitivité et le développement économique de la filière industrielle, du sciage aux produits finis. À cet effet, il assurera :

- **un diagnostic permanent des facteurs structurels ou conjoncturels pénalisant le développement des investissements et de l'emploi,**
- **la définition d'objectifs-cibles, de trajectoires et d'indicateurs de réalisation** en vue d'une meilleure valorisation du bois et du développement des entreprises,
- **un suivi** permanent des indicateurs économiques et financiers,
- **le développement d'outils ad-hoc permettant de développer conjointement l'industrie du bois, et la valorisation de la forêt française,**
- **une évaluation** concertée des besoins d'investissement et des instruments de financement,
- **l'évaluation des contraintes et opportunités du développement de l'emploi,** notamment par l'adéquation des dispositifs de formation à la dynamique des processus de recherche et d'innovation, et aux besoins des acteurs économiques.

Parallèlement, le Conseil supérieur de la forêt et du bois, qu'il est prévu de réformer dès 2014 dans la loi pour l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, élaborera un « programme national de la forêt et du bois » qui précisera les orientations de la politique forestière. Ce programme déterminera des objectifs économiques, environnementaux et sociaux fondés sur des indicateurs de gestion durable. Il assurera le partage de l'information sur la production de produits forestiers et de produits issus de la transformation du bois, en vue d'une meilleure valorisation du bois et du développement des entreprises. Le Conseil supérieur de la forêt et du bois fera un point régulier sur les mesures mises en œuvre.

2. Inviter les Régions à décliner le plan national d'actions par des stratégies régionales de développement économique

L'analyse des remontées régionales a montré une convergence entre les demandes des acteurs en régions et les mesures proposées dans le Plan national d'action. De surcroît, l'échelle des collectivités territoriales, dans le cadre des compétences décentralisées reconnues aux Régions, constitue le niveau le plus approprié pour coordonner et valoriser les dynamiques propres des territoires.

Dans la dynamique créée par les Rencontres régionales, **les Régions sont invitées à compléter le présent plan national** dans le cadre de leur compétence de développement économique et de gestion des fonds européens afin d'adapter aux contextes locaux les objectifs de développement définis par le contrat national de filière.

- **à raisonner en interrégional.** L'évolution de la structuration de l'économie, des échanges commerciaux et des réseaux d'entreprises participe à une nouvelle appréhension des territoires vécus.

L'animation et le fonctionnement de la filière forêt-bois peuvent ainsi se révéler pertinents à une échelle dépassant le cadre régional. Lorsque les Régions décideront de structurer leurs actions au niveau interrégional, l'Etat s'organisera pour assurer l'effectivité de l'inter-régionalité.

3. Mobiliser les syndicats professionnels et les associations interprofessionnelles

Dès sa conception, le contrat de filière intégrera le déploiement potentiel d'actions sur le territoire, à la demande des instances professionnelles nationales, en lien avec les instances régionales. Elles seront pilotes de certaines actions.

Pour répondre aux propositions émanant des Rencontres régionales, elles développeront des synergies entre leurs actions, assureront la cohérence de leurs actions nationales et régionales, mettront en place des stratégies collectives communes et seront des relais d'information pour les entreprises.

Elles s'efforceront, là où c'est pertinent, de raisonner en interrégional, notamment à l'échelle des grands massifs.

Deuxième axe stratégique

La prise en compte des enjeux de financement pour développer une offre compétitive

Le financement de cette politique sera assuré par l'État, les Régions et les professions.

Enjeux

L'enjeu est de financer de nouvelles capacités de production pour satisfaire une demande croissante mais aussi de structurer la filière qui, à l'exception des industries de la trituration, est principalement constituée de PME et TPE, souvent familiales. Il en résulte un manque de moyens pour financer investissements, recherches, actions de certification, etc.

Résultat attendu

Une palette de financements adaptés aux besoins de la filière forêt-bois et le développement d'une offre compétitive, y compris sur les marchés émergents.

Méthode

- ▶ Créer un fonds stratégique de la forêt et du bois qui financera des projets qui s'inscrivent dans le cadre du programme national de la forêt et du bois, pour favoriser le renouvellement de la forêt, la mobilisation des bois et la R&D visant à ouvrir des débouchés aux produits issus de la forêt française.
- ▶ Mobiliser la large gamme de financements et de services de BPI France et le CICE et adapter les systèmes de financement aux besoins des industriels.
- ▶ Travailler à la deuxième génération du Fonds Bois (BPI), en élargissant son intervention aux industries de deuxième transformation, ainsi qu'à ses modes d'intervention.

Mesures

4. Créer un fonds stratégique de la forêt et du bois

Un Fonds stratégique de la forêt et du bois sera institué par la *loi pour l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt* et par la prochaine loi de finances. Il sera alimenté par la part de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti sur les bois et forêts (centimes forestiers) actuellement destinée aux Programmes pluriannuels régionaux de développement forestier, par des crédits du programme budgétaire « forêt », et les compensations financières pour changement d'affectation des sols en cas de défrichement.

L'Etat concourt par ce fonds stratégique au financement de projets d'investissements notamment pour améliorer la desserte permettant l'accès aux massifs, et d'actions de recherche, de développement et d'innovation qui s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques du programme national de la forêt et du bois et des priorités arrêtées dans les programmes régionaux.

Sa doctrine d'emploi sera élaborée par un comité de gouvernance, émanant du conseil supérieur de la forêt et du bois, à qui il sera rendu compte de son utilisation. Les incitations, programmes et projets qu'il contribuera à financer seront conformes aux orientations contenues dans le programme national de la forêt et du bois.

5. Mobiliser la large gamme de financements et de services de BPI France, notamment ceux dédiés à la filière bois, et le CICE

BPI France peut répondre à la demande de « guichet unique » pour les financements publics à destination des très petites entreprises, des PME et entreprises de taille intermédiaire. Elle constitue également un réseau de démarchage car chacun de ses chargés d'affaires visitera une centaine d'entreprises par an. Elle assure à la fois des opérations en fonds propres et quasi-fonds propres et de prêts et garanties aux PME.

Outre le préfinancement du crédit impôt recherche, elle a lancé le Prêt pour l'innovation (PPI), **prêt sans garantie d'une durée de sept ans** (remboursable à partir de la troisième année, pour un montant compris entre 30 k€ et 1,5M€) pour prendre en charge les dépenses matérielles et immatérielles liées à l'industrialisation et à la commercialisation des innovations.

Elle a un réseau d'agents en France et dans le monde, dédié à l'accompagnement des entreprises françaises dans leurs démarches à l'exportation et à l'implantation sur les marchés étrangers. Elle a prévu un fonds d'investissement spécifique dans des PME fortement exportatrices doté de 150 M€ et les 40 conseillers issus d'Ubifrance sensibiliseront les PME à l'exportation.

BPI France a prévu la nomination d'un référent pour chaque secteur industriel, offrant une porte d'entrée unique pour les entreprises de la filière au sein de BPI France et une expertise sectorielle.

En outre, **les prêts participatifs de développement (PPD)** sont déjà mis en œuvre par BPI France dans le cadre du fonds de modernisation des scieries et ont montré leur intérêt:

- ils renforcent le haut de bilan d'une PME à un moment clé de son développement sans entraîner de participation aux décisions de l'entreprise, qui sont souvent des PME familiales peu enclines à l'arrivée d'un tiers ;
- leur taux est attractif et aucune garantie n'est prise sur les actifs de l'entreprise ni sur le patrimoine du propriétaire. Un PPD permet donc de boucler un plan de financement en finançant des investissements immatériels (études d'implantations, formations aux nouvelles techniques, travaux d'aménagements lors de l'implantation de nouveaux matériels, mise aux normes de sécurité, études et diagnostics,...) ou le besoin en fonds de roulement.

Les remboursements de prêts permettent d'en accorder de nouveaux sans besoin de nouvelle garantie, sauf ajustement pour tenir compte des réalisations effectives et des défaillances éventuellement constatées et susceptibles d'affecter le coefficient multiplicateur.

Les entreprises de la filière bois peuvent également accéder à des prêts destinés à faciliter le financement des investissements, à faible valeur de gage et donc difficiles à financer, grâce aux Contrats de Développement Participatif de BPI France.

Le Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE) constitue un avantage fiscal important à la disposition des entreprises. Les syndicats professionnels et les associations interprofessionnelles feront la promotion de ces outils.

6. Pour répondre aux objectifs du plan d'actions, BPI France développera un nouveau Fonds Bois, dédié au soutien aux industries de première et deuxième transformation. Les initiatives privées de soutien ciblé à la filière seront encouragées

Il s'agit de privilégier :

- les projets de développement des équipements de production dans la construction bois, principal débouché actuel, et dans l'ameublement bois,
- les projets d'investissement sur les marchés émergents (électronique imprimée, xylochimie, produits éco-conçus, ...),
- et les opérations structurantes permettant de renforcer les acteurs (démarches d'intégration verticale et/ou de mutualisation, ...).

BPI France contactera les fédérations professionnelles en vue de créer un nouveau fonds commun de placement à risque sectoriel pour prendre le relais du fonds créé en 2009. Il s'agit de renforcer les fonds propres en adaptant ses critères d'intervention aux spécificités de la filière. Le Fonds bois a jusqu'à présent consacré l'essentiel de ses ressources (20 M€) à l'amont de la filière (scieries) et à la production d'énergie. Il a proposé aux entreprises une palette diversifiée de financements et non pas une approche financière traditionnelle (obligations convertibles pour ne pas rentrer directement au capital d'une entreprise familiale).

Le nouveau fonds sectoriel visera à élargir les interventions du Fonds initial, à la fois en termes de modes d'intervention et en termes de secteurs visés, et à prendre des participations unitaires plus importantes. Pour ce faire, le montant de ce fonds de deuxième génération pourrait se situer autour de 40 M€, apportés pour moitié par BPI France et pour l'autre moitié par des investisseurs privés.

Les fédérations participeront activement à la recherche de souscripteurs privés parmi les banques et les groupes des secteurs des travaux publics, de la construction ou de la distribution de matériaux. Elles participeront également à la bonne information des entreprises sur les soutiens ainsi offerts.

BPI France, gestionnaire du fonds, s'appuiera sur le savoir-faire acquis dans le domaine par CDC Entreprises. Il conviendra de veiller à la cohérence et à la complémentarité des actions financées par ce fonds, géré par la BPI, et celles soutenues par le fonds stratégique de la forêt et du bois dont la gouvernance relèvera du Conseil supérieur de la forêt et du bois.

Pour répondre aux objectifs du plan d'action l'initiative prise par les forestiers privés dans la démarche FORINVEST est à soutenir et à soutenir. Cette démarche a levé en trois ans 2,5 millions d'euros au profit du développement de neuf entreprises de la filière bois : la dynamique mérite d'être poursuivie.

7. Adapter la fiscalité de la propriété à la gestion durable de la forêt

Inscrire dans le projet de loi de finances rectificatif (PLFR) 2013, la majoration des taux d'amortissement dégressif pour encourager l'investissement dans l'appareil productif.

Cette disposition a pour objet de majorer le taux d'amortissement dégressif de certains matériels utilisés par les entreprises de transformation du bois, pour développer leurs capacités de production de manière à répondre aux attentes d'un marché en forte expansion.

La mise en œuvre effective des plans de gestion durable fera l'objet de contrôles dont les modalités seront précisées par une circulaire. Ceci permettra une mise en œuvre effective d'une incitation à la bonne exploitation de la forêt plutôt que la simple détention patrimoniale. En outre, la filière et les collectivités évalueront, au niveau des massifs, l'opportunité de mettre en œuvre une stratégie de labellisation du bois et ou des entreprises régionales du bois, pouvant par la suite être utilisée comme critère dans les appels d'offre des collectivités.

Deux mesures incitatives seront inscrites dans le PLFR 2013 pour encourager l'investissement dans les forêts :

- **Un « Compte d'investissement forestier et d'assurance » (CIFA) est créé au 1^{er} janvier 2014 afin d'encourager la mobilisation des bois et l'investissement en forêt privée et de développer l'assurance contre risques de tempêtes et d'incendie.**
- **Le Dispositif d'Encouragement Fiscal à l'Investissement (DEFI) est prolongé et rénové afin notamment d'encourager la gestion groupée des forêts privées.**

8. Les Régions qui le souhaitent pourront s'associer aux efforts financiers nouveaux par leurs actions propres

Elles pourront notamment :

- **améliorer les garanties sur les cautions bancaires pour le financement des achats de bois sur pied**

La garantie que BPI France (ex-Oséo) peut actuellement accorder jusqu'à 50 % du montant de la caution bancaire pour les achats de bois sur pieds, pourra être complétée par des dispositifs régionaux de garantie. En effet, les régions pourront mettre en place entre elles (à l'échelle d'un massif forestier par exemple) des fonds de garantie dédiés, en lien avec BPI France.

- **pré-financer les travaux d'exploitation dans les zones difficiles d'accès**

Afin d'inciter les propriétaires à la mise en vente de bois façonnés, il pourra être mis en place - via un fonds spécifique - un système de préfinancement à court terme des travaux d'exploitation des bois dont la mise en œuvre présente des difficultés particulières (principalement en zones de montagne et dans les départements d'outre-mer). Ce dispositif sera proposé sous la forme d'une convention-cadre « ARF/OSEO », pouvant être déclinée au niveau de chaque Région.

Troisième axe stratégique

La mobilisation de leviers immédiats et structurants dans une logique cohérente de développement de filière intégrée et de soutien aux entreprises

Pour que ce plan national d'action soit opérationnel, il est indispensable que l'ensemble des leviers structurants identifiés fasse l'objet d'une mise en œuvre coordonnée et rapide à tous les niveaux pertinents. Pour la filière forêt-bois, l'accélération est désormais clé pour répondre aux enjeux. L'ensemble des mesures présentées ici constitue le socle du contrat de filière de la filière bois.

Enjeux

En dépit d'une ressource forestière abondante et diversifiée, la filière bois française connaît un déficit commercial important et qui tend à s'aggraver depuis une vingtaine d'années. En effet, le développement de l'offre n'a pas suivi la croissance de la demande, entraînant une utilisation croissante de produits importés, notamment dans le secteur de la construction. En outre, des marchés croissent fortement (la demande de maisons bois pourrait doubler d'ici 2020, le marché de la réhabilitation est fortement soutenu) et de nouveaux produits, très technologiques, vont apparaître. L'analyse des marchés des produits à base de bois à l'horizon 2020 montre la nécessité, d'une part, d'industrialiser l'offre de bois-construction en modernisant les outils et en appuyant le développement d'entreprises de taille plus importante, d'autre part, de soutenir la R&D, particulièrement sur les marchés encore émergents tels que l'électronique imprimée et la chimie, et d'accompagner le passage du pilote à l'échelle industrielle.

Résultat attendu

Une progression de l'offre et de la demande de produits bois permettant la valorisation de la forêt française, les créations d'emplois et une réduction du déficit commercial.

Méthode

- ▶ Actionner un ensemble de leviers pour permettre à la filière bois française de résorber son déficit de compétitivité en même temps qu'est soutenue la demande.

Mesures

9. Établir des feuilles de route pour mettre les financements, les formations et la R&D au service de la compétitivité des entreprises

Ces actions ont pour ambition la mobilisation des entreprises grâce à une analyse des débouchés potentiels et des freins à lever pour les concrétiser alors que la stratégie a pendant trop longtemps donné la priorité aux ressources forestières. Cette nécessaire adaptation requiert une connaissance et une prospective permises par la création d'observatoires ou de veilles, dans les domaines économiques, des métiers et de la technologie.

Une vision partagée facilitera la mobilisation des moyens des acteurs pour développer l'emploi et les compétences dans les secteurs concernés, optimiser les investissements et conforter le positionnement et le développement industriel des filières. Les actions ci-dessous sont donc lancées immédiatement.

a) Mettre en place un observatoire économique mutualisé pour permettre aux entreprises de s'orienter vers des marchés d'avenir, à valeur ajoutée

Les principaux marchés sont connus (bois-construction, meuble, énergie) mais doivent être précisés par des analyses et des études des données statistiques. Les marchés émergents doivent être mieux connus afin que les industriels s'y positionnent à temps : électronique imprimée, chimie du bois, nouveaux produits cellulose et matériaux innovants. Les prix et flux de la matière première bois brute ou transformée y seront aussi observés dans l'intérêt de la production de valeur ajoutée française.

Le suivi global de la filière et le Comité stratégique de la filière bois pourront s'appuyer sur un tel observatoire capable de produire des données cohérentes et partagées entre les pouvoirs publics et les professionnels et de constituer un véritable tableau de bord. La liaison avec l'« observatoire de la biomasse » visera à permettre le respect de la hiérarchie des usages actée lors du Grenelle de l'environnement.

b) Mettre en place un observatoire des emplois et des compétences placé sous la responsabilité des fédérations professionnelles

L'enjeu majeur est de promouvoir une politique de l'emploi et des ressources humaines qui permette aux entreprises et partenaires sociaux d'anticiper les évolutions des besoins du secteur ou d'un territoire et d'orienter en conséquence leur gestion des ressources humaines (y compris prévoir le cas échéant des stratégies de mobilité externe à la branche professionnelle concernée). Ce dispositif permettra également de faire évoluer les référentiels de formation.

Comme pour l'observatoire économique, il importe de définir un périmètre et un mode de gestion qui permettent son appropriation par les entreprises et un financement mutualisé.

c) Enfin, préparer dès maintenant les éléments d'une feuille de route technologique adoptée par le comité stratégique de filière pour définir les axes de recherche et d'innovation prioritaires

Des perspectives d'innovations prometteuses existent tant dans les produits pour la construction qu'en ce qui concerne la chimie et les matériaux bio-sourcés. Les innovations peuvent porter également sur les procédés, l'amélioration des performances environnementales... La feuille de route permettra d'orienter la recherche et l'innovation pour cibler les domaines stratégiques et de structurer en tant que de

besoin l'offre de recherche et de transfert technologique. Cette feuille de route constituera également un cadre pour le renforcement de la coopération entre pôles de compétitivité. Elle pourra être déclinée dans les contrats régionaux de filière afin de favoriser l'implication des entreprises, des centres techniques, des interprofessions régionales et des territoires.

À cet effet, l'Etat missionnera les conseils généraux CGAER, CGIET et CGEDD pour faire cette première étude, sous l'égide d'un comité de pilotage associant chercheurs, forestiers, industriels et prescripteurs. Ils pourront s'appuyer sur les travaux déjà existants, tels que les axes d'orientation définis dans le cadre du rapport PIPAME et les feuilles de route technologique déjà existantes, telles que celle du pôle Xylot futur ou celle de la plateforme technologique européenne Forêt-bois-papier.

10. Appuyer la structuration de clusters

L'État, en s'appuyant sur les structures existantes dans une logique d'efficacité, visera à redynamiser son soutien autour de grappes d'entreprises identifiées comme performantes sur les territoires. Un effort d'identification de ces écosystèmes dynamiques, opérant autour de marchés précis, susceptibles de porter cette structuration sera opéré dans les plus brefs délais.

Les institutions en lien ou en soutien à la filière bois, pôles de compétitivité, école d'ingénieur, centres techniques, structures locales sont amenés à travailler en cohérence et en organisant leurs moyens autour des écosystèmes locaux identifiés comme performants. **Une dynamique visant à développer des projets concrets importants pour les écosystèmes performants doit être lancée.**

Plusieurs pistes de clusters sont susceptibles d'apporter une réponse à des problématiques majeures de la filière, en articulation avec les orientations du plan de la Nouvelle France Industrielle dédié aux industries du bois :

- opérations exemplaires concernant l'amont forestier : bois-feuillus, mobilisation de la ressource pour les différentes utilisations du bois, organisation logistique de la production, ...
- une initiative « Espaces de vie - bois-design - art de vivre » ;
- ce cluster pourrait concrétiser une réponse française sur le marché international de l'espace de vie (intérieur et extérieur) avec du bois dans une valorisation de la marque France et en lien avec les actions design ;
- des systèmes constructifs et de rénovation thermique du bâtiment innovants ;
- le développement des biomatériaux, des composites et de la chimie du bois (par exemple pour les emballages ou les additifs alimentaires) ;
- le développement du cluster lorrain, notamment grâce au volet forêt-bois du « Pacte Lorraine » ;
- l'émergence d'une filière de valorisation des bois de classe B (chaudières à déchets spécifiques) pour valoriser les gisements importants concernant le bois de démolition ou rebus de panneaux (classe B) aujourd'hui exportés.

Les projets de clusters émanent du terrain et sont le plus souvent portés par la volonté, les moyens financiers et humains des acteurs locaux. Il s'agit d'organiser des choix de positionnement vis-à-vis du marché cohérent au niveau de chaque territoire autour d'entreprises différentes du point de vue de la compétition internationale.

Le soutien de l'Etat et de la Région pourra se décider selon une logique d'appels à projet, par exemple dans le cadre du CPER.

Les Régions qui le souhaitent peuvent contribuer à cette action également :

- en suscitant des pôles régionaux tels que des clusters ou des plates-formes régionales multiservices d'innovation, assurant à la fois la veille, la R & D, le transfert de technologie et la formation,
- en stimulant l'innovation par des ambassadeurs régionaux de l'innovation et / ou un soutien renforcé aux Pôles de compétitivité.

11. Soutenir l'innovation et la R&D

ENJEUX : La faiblesse historique des activités de recherche, liée à la structure du tissu industriel, constitue l'un des facteurs explicatifs du manque de compétitivité de la filière. Il s'agit donc de favoriser au sein des entreprises le développement de la capacité d'innovation et l'adaptation aux nouvelles exigences liées au développement durable, en se positionnant de façon plus offensive sur des marchés porteurs et à forte valeur ajoutée pour répondre aux attentes des marchés.

Il convient donc de soutenir les recherches prioritaires en lien étroit avec les programmes développés par le FCBA. Leur mise en synergie visera une efficience des moyens et doit contribuer au mieux à créer de la valeur et des emplois et à diffuser dans les entreprises les procédés (transferts technologiques) et les résultats (nouveaux produits, certifications de performances). La démarche doit inclure également les volets non technologiques de l'innovation en couvrant les aspects organisationnels, marketing, commercial...

RÉSULTAT ATTENDU : Innover dans les procédés industriels, renforcer les entreprises du bois-construction, principal débouché actuel pour le bois, développer les produits d'avenir à forte valeur ajoutée (produits bio-sourcés, produits fonctionnalisés et chimie du bois) et les bio-énergies qui devront se substituer largement aux énergies fossiles.

MÉTHODE : Développer la filière grâce à l'innovation et à l'industrialisation et substituer des matériaux bio-sourcés aux matériaux fossiles ou plus énergivores, développer l'éco-conception.

MESURES : Les appels à projets du programme des investissements d'avenir, en cohérence avec les clusters identifiés d'une part, dans le cadre du plan industries forestières des 34 plans de la Nouvelle France Industrielle d'autre part, contribueront à développer les recherches pour adapter les produits aux exigences des marchés (comportement aux séismes, finition et entretien pour les usages extérieurs, contact alimentaire, ...). La recherche sera accélérée grâce à des appels à projet dédiés lancés pour soutenir l'innovation dans les technologies de rupture notamment sur du « très innovant » (Chimie verte, par exemple) et sur le bois fibre pour valoriser à la fois la cellulose, les hémicelluloses, et la lignine dans des bioraffineries.

Les travaux de R&D seront valorisés par leur transfert à des démonstrateurs et grâce à un soutien aux entreprises, notamment les PME, dans la phase de pré-industrialisation et d'industrialisation des produits, notamment pour l'industrialisation de la construction et les marchés émergents.

Ces mesures seront mises en oeuvre en articulation avec deux plans de la Nouvelle France Industrielle : « Industries du bois » et « chimie verte et biocarburants ».

12. Développer le bois dans la construction en caractérisant et qualifiant les performances techniques des bois français, notamment feuillus, et en développant les marques de qualité volontaires d'une part, et en qualifiant des systèmes constructifs à forte valeur ajoutée d'autre part

ENJEUX : Malgré une image positive, l'utilisation du bois dans la construction se heurte à la position dominante d'autres matériaux et à des freins normatifs ou réglementaires. En outre, les industriels français importent majoritairement leurs produits bruts ou semi-finis des pays européens voisins, dont l'Allemagne et la Scandinavie, car ils peinent à trouver du bois répondant à leurs attentes techniques à un prix compétitif.

La construction bois doit saisir les opportunités que représentent d'une part, le souci des consommateurs de concilier préoccupations écologiques et intérêt économique et, d'autre part, l'opportunité formidable que représente le marché croissant de la réhabilitation qui devrait atteindre son apogée d'ici quelques années. L'enjeu est de proposer des bois adaptés à la seconde transformation en utilisant la ressource nationale - majoritairement feuillue - pour la transformer en offre structurée, et, d'autre part, surmonter les difficultés liées au coût d'utilisation des bois français. Ceci passe par une industrialisation et une standardisation de l'offre, une optimisation des interactions entre les produits, la mobilisation des circuits courts ainsi que des investissements notamment en termes d'équipements et de qualification des produits.

RÉSULTAT ATTENDU : Valoriser les ressources nationales en développant les débouchés du bois d'œuvre, et ainsi développer les ressources nécessaires pour le secteur de la trituration et du bois-énergie.

MÉTHODE : Accroître significativement l'utilisation du bois français dans tous les segments de la construction et de l'habitat par des actions stimulant la demande (en sus de celles concernant l'offre précédemment décrites : investissements et R&D).

Le plan « Industries du bois » de la Nouvelle France Industrielle, sous l'égide de Franck Mathis, pilotera la qualification de systèmes constructifs pour les bâtiments de moyenne et grande hauteur, veillant à l'adéquation de ces systèmes avec la ressource forestière française. Ce plan aura valeur d'exemple en ce domaine.

MESURES :

a) Réaffirmer, dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, le caractère d'intérêt général de la séquestration du carbone dans les produits bois

Les vertus du bois sont de plus en plus reconnues du fait de ses qualités écologique, naturelle et renouvelable. Il répond en effet aux exigences du développement durable en participant à la lutte contre l'effet de serre. Utilisé comme matériau de construction, le bois nécessite généralement moins d'énergie pour sa transformation que les matériaux concurrents et contribue, en outre, au stockage des gaz à effet de serre produits. C'est un puits de carbone qui stocke le CO₂ pendant la durée de vie du matériau.

b) Faire reconnaître les performances du matériau bois dans la construction

Cette démarche doit s'attacher à fournir l'ensemble des outils, et éventuellement les actions normatives et scientifiques complémentaires à mener, pour permettre de lever les différents obstacles à l'utilisation du bois dans la construction, notamment en prenant en compte le positionnement des feuillus sur l'ensemble des parties d'ouvrages d'une construction.

Pour répondre à ces enjeux, il faut d'une part faire reconnaître les qualités des produits issus du bois (durabilité, performances thermiques, comportement au feu ...) et leurs procédés de mise en œuvre et faire connaître ces performances aux acteurs du bois dans la construction (architectes et bureaux d'études) et aux maîtres d'ouvrages. Ceci nécessite notamment de développer les « Déclarations Environnementales des Produits » concernant les produits bois et d'introduire les spécificités du bois dans les logiciels régissant les calculs pour respecter les réglementations thermiques 2012 et 2020.

Il faut d'autre part développer les analyses objectives pour satisfaire aux demandes écologiques : analyses de cycle de vie, bilans carbone, labellisation ou informations consommateur. Le développement de certifications volontaires permet d'apporter un ensemble d'informations sur la qualité d'un produit grâce auxquelles les industriels peuvent valoriser objectivement leurs produits et disposer d'un avantage concurrentiel, l'information fournie au consommateur étant validée par un organisme impartial et compétent. Les marques de qualité permettent de valoriser les efforts menés par les acteurs de la filière pour améliorer les performances des produits, voire venir en complément du marquage CE (de nature réglementaire) lorsqu'elles garantissent, notamment, des niveaux de performances supérieurs, des caractéristiques pour des usages complémentaires et spécifiques, des caractéristiques d'aptitude à l'emploi.

c) Donner une nouvelle envergure, sur la base d'un Accord Bois Construction Environnement élargi à la rénovation, au Plan d'actions Bois Construction du ministère de l'égalité des territoires et du logement (METL) initié en 2009 sur les normes et qualifications, en y intégrant trois nouveaux axes stratégiques : lever les obstacles à l'usage des feuillus dans la construction, créer les conditions pour une formation complète des professionnels à l'acte de construire en bois et capter une partie des marchés de la rénovation énergétique. Afin de servir de catalyseur pour la mise en œuvre des axes stratégiques, les financements seront partagés dans un premier temps entre les professionnels du bois, la DHUP, l'objectif à terme étant que la filière assure son propre développement.

L'Accord Bois Construction Environnement permettra d'atteindre rapidement un nouvel objectif d'augmentation du bois dans la construction. A cet effet, le MELT réunira les fédérations professionnelles intéressées afin d'aboutir à un protocole interprofessionnel permettant d'assurer une part nouvelle significative au matériau bois dans l'offre des constructeurs, pour la construction elle-même mais aussi pour la rénovation thermique.

d) Renforcer la présence de professionnels dans les comités de qualification et normalisation

La présence d'experts français dans les groupes de normalisation européens et dans les instances de réglementation de la construction qui fixent les exigences principales (solidité, thermique, acoustique,...) constitue un enjeu essentiel. A cet effet, il convient :

- que le FCBA renforce les moyens du bureau de normalisation bois ameublement (BNBA) pour soutenir la place du bois français (provenant de la métropole ou des départements d'Outre-mer) au sein du comité européen de normalisation (CEN) davantage habitué à travailler sur les caractéristiques des bois nordiques,
- que les fédérations soulignent auprès de leurs mandants l'importance de cette présence.

e) Instaurer un échancier des paiements pour les ventes de maison et logement à ossature bois en l'état futur d'achèvement et en contrat CCMI (contrat de construction de maison individuelle)

L'échancier des paiements pour les constructions vendues en état futur d'achèvement ou en contrat CCMI n'est pas adapté à la construction bois, dont les modules sont généralement fabriqués en usine avant d'être installés *in situ*.

Cet échancier, ne correspondant pas à la réalité d'une fabrication industrialisée, sera adapté pour prévoir un échelonnement des appels de fonds exigibles dans la construction de maisons individuelles et logements cohérent avec le processus de production industrialisé des constructions.

13. Accompagner les entreprises dans leurs projets de développement

ENJEUX : Plus généralement, le soutien au développement des entreprises suppose un accompagnement dans la définition d'une stratégie ou d'un projet de développement, et une diffusion des bonnes pratiques visant une meilleure efficacité.

RÉSULTAT ATTENDU : Renforcer la performance industrielle et réussir une transition d'une « culture produit » à une « culture marché ».

MÉTHODE : Accompagnement des entreprises dans la définition et la mise en place d'une stratégie ou d'un projet de développement.

MESURE : L'accompagnement des entreprises s'appuie notamment sur deux outils existants :

- L'AAP Filières a été mis en place pour permettre de cofinancer des actions collectives de politique industrielle à l'attention des entreprises ou de catégories d'entreprises d'une filière, en particulier des PME. Les organismes professionnels ont été invités à y participer en y soumettant des projets en ce sens.
- Les pôles de compétitivité Xylofutur et Fibres proposent à des PME d'être accompagnées pour devenir plus compétitives.

Cette action peut permettre, par exemple :

- d'accompagner la mise en œuvre de bonnes pratiques et d'outils d'optimisation des process ;
- de permettre l'amélioration du système d'information de l'entreprise et d'accompagner la mise en place des outils numériques nécessaires aux échanges au sein de la filière ;
- d'aider les entreprises à mieux connaître leur marché et à structurer leur démarche commerciale, à développer une politique de gestion des emplois et des compétences ;
- de les accompagner dans la création de réseaux autorisant des synergies et dans la mise en place de solutions mutualisées.

De tels outils doivent être mobilisés par les entreprises et les fédérations professionnelles. Leur mobilisation dans le cadre du plan bois s'inscrit en cohérence avec les démarches d'identification et de dynamique autour des écosystèmes performants, de R&D et d'innovation et en prenant en considération les évolutions réglementaires en cours.

14. Afficher une préférence des pouvoirs publics pour le bois dans leurs interventions économiques

ENJEUX : Les performances des produits bois dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, de l'emballage et d'autres usages sont souvent mal connues des consommateurs. Leur montrer des réalisations exemplaires permettra de lever des préjugés, notamment en matière de sécurité, encore largement répandus.

RÉSULTAT ATTENDU : Développer les débouchés du bois d'œuvre, et ainsi développer les ressources pour le bois-industrie et le bois-énergie.

MÉTHODE : La commande publique est un moyen essentiel pour développer des opérations exemplaires dont le rayonnement permettra une diffusion des produits bois.

MESURES :

a) Rappeler les possibilités offertes par le code des marchés publics et ses interdictions

Le **code des marchés publics** permet de valoriser des solutions bois moins génératrices d'émissions de CO2 que d'autres matériaux ou de valoriser des circuits courts. En effet, les conditions d'exécution d'un marché « peuvent comporter des éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social ».

Un groupe de travail tripartite Etat-Régions-professions élaborera un guide rappelant ces possibilités aux ministères et aux établissements publics placés sous leur tutelle afin que, dans la recherche du mieux disant, ils tiennent compte des critères environnementaux, souvent favorables à l'utilisation du bois. Des recommandations semblables pourront être émises par l'ARF, l'ADF ou l'AMF pour les collectivités locales.

À l'inverse, les dispositions prescrivant l'origine « Bois du Nord » sont interdites dans les cahiers des clauses techniques particulières. Les organisations professionnelles signaleront les manquements dont elles auront connaissance aux maîtres d'ouvrage fautifs et à l'Autorité de la concurrence.

b) Réaliser des opérations exemplaires montrant la qualité des produits Bois

Les communes forestières ont lancé, avec l'appui de la DHUP et de la DGPAAT, le programme Cent constructions publiques en bois local. Ces opérations exemplaires doivent être portées à la connaissance des publics concernés afin de démontrer l'intérêt de la construction bois.

Les interprofessions feront de la communication autour de ces réalisations.

c) Prendre en compte tous les débouchés potentiels

Certaines Régions souhaitent apporter leur soutien à la filière nationale de transformation par le recours aux traverses en bois pour sauvegarder les scieries feuillues. En outre, le débouché dans le domaine des emballages peut représenter des volumes significatifs dans certaines régions et peut être soutenu activement.

Une politique active de labels territoriaux reconnus, rendant visible l'origine en termes de « massif » du bois utilisé, pourra permettre aux territoires qui le souhaitent de valoriser les bois issus des massifs avoisinants afin de soutenir leur développement dans le cadre des appels d'offre (en évitant pour autant d'en faire des clauses techniques abusives).

15. Développer un plan export

Les échanges extérieurs de la filière dégagent un solde positif pour les seules matières premières (grumes et déchets papiers) et un solde négatif en ce qui concerne les produits à valeur ajoutée. Le ministère du commerce extérieur consultera les fédérations sur les besoins de la filière. Les entreprises doivent trouver de forts soutiens dans une stratégie déterminée de la filière et des pouvoirs publics pour rééquilibrer les comptes extérieurs de la filière :

- **Les entreprises pourront mobiliser les outils de promotion à l'export**, notamment ceux prévus dans le pacte de croissance : favoriser la réforme des crédits-export et l'accompagnement personnalisé des entreprises à l'international.
- **le Codifab et France Bois Forêt élaboreront un plan stratégique pour l'exportation** impliquant l'ensemble de la filière. **France Bois Régions** pourrait s'y associer, le développement des exportations étant un objectif commun aux niveaux d'animation régional et national.
- **l'État missionnera le CGAER et l'IGF pour faire l'expertise des régimes douaniers et des procédures liées aux réglementations et normes techniques phytosanitaires, douanières et relatives au transport des marchandises qui peuvent avoir un impact sur les exportations de bois et le déséquilibre des échanges.** La mission portera le sujet auprès de la Commission Européenne afin de la sensibiliser sur les enjeux en termes d'emplois de la filière bois. Une étude à caractère juridique fera le point sur les compétences de l'Union européenne, rappellera les procédures et proposera les évolutions à envisager en matière de réciprocité des échanges, ainsi que les leviers d'action qui relèvent du niveau national.

Quatrième axe stratégique

S'engager rapidement à des changements structurels dans la filière qui permettraient le développement d'une offre plus compétitive

Résultat attendu

Les sujets identifiés devront faire l'objet d'un examen approfondi et des négociations dans le cadre du Comité stratégique de filière visant à des mesures opérationnelles pour avancer sur l'ensemble de ces points.

Mesures

Sécuriser les approvisionnements des industriels par la contractualisation

La sécurisation des approvisionnements, en termes de volume, de qualité et de délai, est une condition du développement des investissements. Elle passe notamment par un effort accru de mobilisation des bois et dans la mise en œuvre effective des plans de gestion durable.

En forêt publique, la mise en œuvre effective des aménagements et l'engagement dans un contrat d'approvisionnement pluriannuel conféreront au propriétaire un accès préférentiel aux aides à l'investissement forestier du fonds stratégique de la forêt et du bois. Afin de favoriser la massification de l'offre, le regroupement de la gestion des forêts communales sera encouragé. S'agissant des forêts privées, une circulaire précisera les modalités du contrôle de la mise en œuvre effective des plans simples de gestion.

La contractualisation doit permettre aussi aux entreprises de travailler en s'appuyant sur la notion de « juste à temps » pour comprimer autant que possible le niveau des stocks qui constituent des charges financières importantes. Cette contractualisation suppose qu'existent aussi des outils technologiques et des outils de suivi de marché efficaces.

L'office national des forêts (ONF), avec 40% de part de marché, jouera un rôle majeur en la matière. Les décideurs publics prendront en compte la contractualisation en faisant, à terme, un critère de priorité pour orienter les aides qu'elles apportent tant en matière d'infrastructures de desserte que d'équipements industriels.

Faciliter l'accès aux données cadastrales nominatives

En dépit des progrès accomplis (mise en ligne du cadastre numérisé), les difficultés d'accès aux informations cadastrales figurent parmi les facteurs bloquants identifiés par les professionnels de la mobilisation du bois. Cette difficulté se révèle particulièrement pénalisante pour une rationalisation de la mobilisation de la ressource, dans un contexte historique d'atomisation de la propriété forestière.

Pour répondre à cette difficulté, il convient d'identifier les limites juridiques (constitutionnelles, législatives et réglementaires) à l'accès aux informations cadastrales par les professionnels. Une mission interministérielle proposera les voies d'évolution des règles compatibles avec la protection des données personnelles, à mettre en œuvre dans un délai de trois ans. Il conviendra notamment que soit examinée, dans un esprit d'équité et de concurrence, la possibilité d'ouvrir l'accès aux informations par voie informatique, en prévoyant les limitations et précautions en termes de durée, de champ géographique d'application et de nature de culture.

Évaluer les procédures de reconnaissance des produits de construction et les techniques de mise en œuvre associées

En France, un produit ou un composant de la construction ne peut être prescrit que si ses performances sont reconnues, si les règles de conception des ouvrages réalisés à partir de ce produit sont maîtrisées et si les règles de mise en œuvre du produit dans l'ouvrage sont définies. Pour les produits et techniques traditionnels, il existe des normes sur les produits et des codes de construction (règles de calcul, DTU) partagés par tous les acteurs.

En revanche, pour les produits ou usages ou techniques innovants, une évaluation adaptée est exigée, notamment par les assureurs dans le cadre de la couverture du risque lié à la garantie décennale.

Le Comité stratégique de filière procédera à une analyse des avantages et difficultés rencontrés par les entreprises dans les procédures techniques actuelles. Cette étude, menée conjointement par les professionnels et les administrations, visera à formuler des propositions d'améliorations auprès du CNI simplification/réglementation.

[Coordonner la logistique du bois, de la forêt à l'industrie](#)

Traduisant la mise en œuvre opérationnelle à grande échelle du projet EMOBOIS, une plateforme numérique nationale de consultation, de partage et d'échange de données entre les exploitants, les transporteurs et les transformateurs de bois devra être mise en place. Cette action doit permettre l'optimisation de la logistique d'approvisionnement de l'industrie du bois. Cette action sera complétée par la mise à disposition d'une cartographie numérisée de la desserte forestière, sous la responsabilité de l'institut géographique national qui développera dès les prochains mois un « pilote » de la cartographie.

Les Régions sont invitées à s'associer à cet effort pour disposer d'une cartographie régionale.

Enfin, la mise en cohérence des itinéraires autorisés pour le transport de grumes sera facilitée par l'édition, dès 2014, d'une carte nationale d'itinéraires.

[Evaluer l'opportunité de mettre en place un réseau d'aires de traitement des bois destinés à l'exportation](#)

L'ouverture des marchés avec les pays tiers favorise une intensification des échanges de produits forestiers, du bois et de ses dérivés, et a comme corollaire une complexification des aspects contrôle et certification phytosanitaires. Ce constat impose à la filière forêt-bois de dégager des orientations, des priorités d'action visant à maintenir un niveau élevé d'exigence phytosanitaire. Dans ce contexte, une mission d'expertise a été confiée au CGAAER pour examiner la pertinence et la faisabilité d'un réseau d'aires de traitement des bois ronds destinés à l'exportation. En raison des risques liés à des traitements insuffisamment sécurisés en milieu naturel et afin de faciliter les contrôles, l'utilisation de ces aires pourrait être rendue obligatoire.

[Élaborer des stratégies de valorisation s'appuyant sur la construction, l'architecture d'intérieur et le design](#)

S'appuyer sur le design peut permettre de créer des produits bois aboutis au plan stylistique mais également novateur sur un plan technique, et de trouver de nouveaux débouchés dans les secteurs de la création, de l'architecture d'intérieur et du design.

Il importe donc de construire des ponts entre les secteurs du bois et de la création, notamment par l'intervention des professionnels et des acteurs institutionnels (FCBA, CNDB, VIA, ...) dans les écoles spécialisées dans le design et l'architecture, et par une institutionnalisation des relations avec le Plan Urbanisme Construction et Architecture. La création d'un outil similaire au VIA (Valorisation de l'Innovation dans l'Ameublement) pour favoriser la création et le design dans la construction bois sera étudiée.

Le lancement d'un concours de design bois dans les secteurs de la construction et de l'ameublement sera examiné afin de promouvoir les réalisations susceptibles d'être industrialisées. Les projets répondant aux exigences d'éco-conception, seront privilégiés.

[Les perspectives de développement dans le domaine de l'emballage, et les actions à entreprendre pour favoriser ce débouché, seront évaluées](#)

Intensifier l'effort de levée des freins juridiques à l'utilisation du bois

Il convient de recenser dans les codes de la construction et de l'urbanisme les textes à améliorer pour lever des obstacles non justifiés à l'utilisation du bois dans la construction ou la rénovation dès lors que le niveau de sécurité et les intérêts des clients sont préservés.

Promouvoir et développer les emplois de la filière bois

La Conférence environnementale de septembre 2013 rappelle la nécessité d'accompagner la filière bois pour lui permettre d'exprimer pleinement son potentiel en termes d'emplois et de faire face aux défis d'évolution des compétences auxquels elle est confrontée.

Le comité stratégique de la filière bois dotera le futur contrat de filière bois d'un volet « emplois / compétences ».

[Engager une réflexion de fonds sur la politique du bois énergie](#)

Au regard des enjeux énergétiques et climatiques, la politique de soutien public à la valorisation du bois énergie n'est pas remise en cause. Ce développement se doit néanmoins d'être optimal économiquement, éviter les conflits d'usages avec les autres activités, limiter les impacts environnementaux. L'ensemble de ces points seront approfondis dans le cadre du débat sur la loi sur la transition énergétique.

Cette augmentation de la demande en bois énergie et en bois d'industrie doit conduire par ailleurs à mieux appréhender les conditions d'utilisation des bois recyclés dont l'importance du gisement et sa diversité, sont mis en évidence par la mise en place progressive de la responsabilité élargie des producteurs.

Dans le cadre de cette réflexion globale sur le bois énergie, le classement en combustible commercial ou déchet des bois à destination des unités de production énergétique (ICPE 2910) devra également être traité.

La filière dans toutes ses composantes portera, à l'issue de ses travaux, une vision commune dans le cadre des travaux relatifs à la loi de transition énergétique.

Valoriser l'image du bois et stimuler la demande par une action cohérente et coordonnée de communication

Malgré un engouement pour le bois suscité par ses qualités écologiques et son caractère économique pour le client, la demande reste freinée par une mauvaise connaissance du matériau tant par les clients finaux que par certains acteurs stratégiques. Il est important que les démarches de communication et événementiel de l'ensemble des acteurs autour du bois se coordonnent de manière régulière pour développer un message commun.

a) Valoriser l'image du bois notamment en restaurant l'image de la gestion et de l'exploitation forestière auprès du grand public et en développant l'image du bois par rapport aux autres matériaux (économie de CO2) et mettre en valeur ses avantages, notamment dans la construction (performances mécaniques, économies d'énergie...).

b) Mettre en valeur les produits bénéficiant d'une marque de qualité (certifications, labels, « Made in France- »...) ou d'informations sur les constituants d'un produit.

Les entreprises peuvent utiliser de nouveaux labels à concevoir ou recourir au label « Bâtiment biosourcé » qui, en garantissant la qualité environnementale de projets incorporant une part significative d'origine végétale ou animale, valorise les démarches volontaires des maîtres d'ouvrage qui privilégient des biomatériaux.

c) Former les acteurs stratégiques hors de la filière

Il y a un besoin d'améliorer la formation bois des architectes et des bureaux d'études techniques. De même, les avantages du recours au bois sont souvent méconnus par les maîtres d'ouvrages.

Ceci nécessite de développer des actions vers les architectes et les bureaux d'études techniques, et vers des maîtres d'ouvrages afin de susciter la demande de formation nécessaire pour accompagner le développement du marché du bois construction.

d) Donner à l'acheteur les moyens de connaître l'origine des ressources ou des produits par des marques nationales et/ou régionales

Des démarches existent déjà dans certains territoires. Ils s'appuient sur différents outils : les marques collectives simples, la certification (Cofrac), les AOC (Bois de Chartreuse, par exemple). Ces initiatives doivent contribuer à créer la chaîne de valeur optimale entre la ressource de bois français et le produit fini.

e) Mieux faire connaître les métiers exercés dans la filière par des campagnes de promotion des métiers du bois

Elles seront lancées à destination des élèves et des étudiants en cours d'orientation professionnelle, d'une part, et à destination des personnes en recherche d'emploi, d'autre part.

Cette action relève des professionnels (Codifab et FBF) et des Régions soucieuses de valoriser leurs ressources forestières.

